

LE POINT JURIDIQUE DU MOIS

En collaboration avec le cabinet Bigeon Assurances

LES RISQUES DU TRANSPORT

Transporter des chevaux vers un hippodrome où ils doivent courir, c'est une activité quasi-quotidienne qui devient banale. Et pourtant, à l'heure où on assiste à une recrudescence des accidents de circulation, comment ne pas dénoncer les risques évidents générés par l'opération de transport de chevaux. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle le transport de chevaux obéit à des règles strictes, voire tatillonnes, que l'on doit rappeler sommairement. C'est aussi la raison pour laquelle les responsabilités encourues en cas de transport de chevaux sont diverses et fréquentes. C'est enfin la raison pour laquelle tout transporteur amateur ou professionnel doit impérativement vérifier qu'il est bien assuré avant tout transport.

1 - LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Il ne peut être question de dresser la liste exhaustive de toutes les dispositions réglementaires applicables au transport de chevaux. Mais il est utile de rappeler les règles essentielles.

La réglementation générale

Il faut distinguer le transport effectué par un particulier qui, avec son véhicule, transporte son cheval pour une promenade ou une compétition sportive, et le transport effectué dans le cadre d'une activité économique pour lequel les contraintes sont beaucoup plus importantes. Or, entrent dans ce cadre économique tous les transports réalisés par des transporteurs professionnels, mais aussi par des entraîneurs, des centres d'élevage, des courtiers, des loueurs de véhicules, des centres équestres, etc.

Le statut du transporteur professionnel, qui répond à des conditions spécifiques, notamment celle d'être titulaire d'une licence, ne sera pas traité dans le présent article.

Le statut du professionnel du cheval assurant des prestations de transport de chevaux de course vers des hippodromes, relève d'une activité économique, et en ce cas sont exigés :

- Un agrément du véhicule utilisé pour les voyages de plus de 8 heures.
- La justification de l'enregistrement des chevaux, c'est-à-dire la possession du livret signalétique, le puçage de chaque cheval, la justification qu'il est à jour de la vaccination obligatoire (seul le vaccin anti-grippe est obligatoire en France, en ajoutant le vaccin contre la rhinopneumonie pour les trotteurs).
- Une autorisation de transport qui engage le transporteur à respecter les exigences relatives au transport de chevaux en termes de bien-être et de santé animale.

- Un registre de transport pour tout déplacement de plus de 65 km.
- Le Captav (Certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants) est obligatoire pour tout conducteur effectuant un transport de plus de 65 km.

Si les conditions d'obtention de ce certificat ne sont pas compliquées, encore faut-il penser à vérifier que le conducteur est bien titulaire de ce certificat, faute de quoi il sera dans l'illégalité.

Les mesures relatives aux chevaux transportés

Outre le livret, la puce électronique et le carnet de vaccination, le cheval devra être accompagné d'un certificat sanitaire pour tout voyage à l'étranger.

Le cheval doit être apte au voyage, c'est-à-dire ni malade, ni blessé (sauf transport à la clinique vétérinaire).

Les chevaux de plus de 8 mois doivent porter un licol et être attachés.

Dans le cadre d'un voyage de longue durée, l'animal doit pouvoir se coucher, se nourrir et s'abreuver.

Le cheval doit être muni des protections nécessaires (bande de queue, protections des membres), et disposer d'un espace suffisant (par exemple : 1,75 m² (0,7 x 2,5 m) pour un cheval adulte.

Bref, il faut respecter le bien-être de l'animal et sa santé.

Un permis de conduire valable

Là encore, la situation en vigueur depuis 2013 est complexe et on ne peut qu'inviter à vérifier sur les sites officiels, comme par exemple celui des Haras nationaux P.P.C.E. la validité du permis dont on dispose.

Rappelons succinctement que le permis B suffit pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes attelés d'une remorque dont le P.T.A.C. est inférieur ou égal à 750 kg. Ce sera en général le cas pour une voiture tractant un van une place, ou pour un petit camion à deux places. Le permis B 96 est nécessaire pour un ensemble de véhicules + van de 4,250 tonnes maximum. Le permis BE est nécessaire pour un ensemble dont le P.T.A.C. est supérieur à 4,250 tonnes. Les permis C sont nécessaires pour les camions dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

Attention, donc, à vérifier que le conducteur est bien titulaire d'un permis valable pour le transport considéré !

Responsabilité civile / bâtiments / véhicules / mortalité

Contact : Pierre LECOQ - 06 48 79 78 98 - plecoq2@agence.generalif.fr

Cabinet Bigeon - 123 rue de Paris - 53000 Laval - ORIAS 07019943

LE POINT JURIDIQUE DU MOIS

En collaboration avec le cabinet Bigeon Assurances

2 - LES RESPONSABILITÉS ENCOURUES

Là encore, on ne peut que rappeler les règles fondamentales.

Responsabilité à l'égard des tiers

La loi du 5 juillet 1985, dite loi Badinter, a instauré un système d'indemnisation des victimes d'accident causé par un véhicule terrestre à moteur (VTAM). Cela signifie qu'en cas d'accident dans lequel est impliqué un véhicule à moteur, son gardien (le conducteur ou le donneur d'ordre) devra automatiquement indemniser la victime. Il ne pourra lui opposer sa faute que si la victime est elle-même conductrice d'un véhicule à moteur, ou pour les dommages matériels (rappelons que le cheval, étant considéré comme un meuble, relève du préjudice matériel).

Quant aux autres victimes (piétons, cyclistes par exemple), ils devront être indemnisés de leurs préjudices, sauf à démontrer leur faute inexcusable qui n'est pratiquement jamais retenue par les tribunaux. Autrement dit, si un enfant surgit devant le véhicule et est heurté, situation devant laquelle peut se trouver tout conducteur, son préjudice qui peut être considérable devra être indemnisé.

Responsabilité à l'égard du propriétaire

En cas d'accident provoquant des dommages aux chevaux transportés, le transporteur verra sa responsabilité engagée à l'égard du propriétaire du cheval sur le plan contractuel. Le régime applicable variera suivant que l'opération de transport est autonome ou n'est que l'accessoire d'un contrat de prestations, comme le contrat d'entraînement d'un cheval de course qui suppose de le transporter sur les hippodromes.

Dans le cadre d'un contrat de transport, régi par les articles L 133-1 et suivants du Code de commerce, le transporteur est débiteur d'une obligation de résultat et doit rendre le cheval dans l'état où il était lorsqu'il lui a été confié. Attention toutefois aux limites d'indemnisation (par exemple 1.600 euros pour un cheval), sauf à souscrire, avec surprime, une déclaration de valeur. Attention également au délai de prescription d'un an pour agir en justice.

Dans le cadre d'un contrat de prestation, on considérera en général que durant le transport sont applicables les règles du dépôt salarié, le transporteur étant présumé responsable, sauf à lui à démontrer son absence de faute, preuve souvent bien difficile à apporter. Le transporteur devra alors indemniser le propriétaire de la perte éventuelle du cheval dont la valeur peut être considérable (d'autant plus que par définition, le cheval est mort et avait nécessairement, selon son propriétaire, un gros potentiel !).

Il convient de préciser que le transporteur est responsable de tous les chevaux transportés, soit les siens, ceux de ses propriétaires mais également ceux du collègue entraîneur dont il véhicule les chevaux.

3 - LES GARANTIES D'ASSURANCE

Tous ces risques doivent nécessairement amener à s'interroger sur les garanties d'assurance offertes qui sont indispensables si l'on ne veut pas s'exposer à des problèmes financiers souvent dramatiques. Évitions de se dire : « De toute manière, je suis assuré ! ». D'une part, il faut le vérifier avant tout transport : le véhicule tracteur est-il bien assuré pour le van utilisé ?

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'entraîneur englobe-t-il spécifiquement l'activité de transport ? A-t-on souscrit un contrat spécifique pour les transports de chevaux ? Quelles sont les garanties offertes avec les franchises applicables et les plafonds d'indemnisation par cheval ?

Les assureurs proposent des garanties chevaux transportés en cas d'accident caractérisé et incendie, avec parfois des frais vétérinaires pour un montant plafond choisi par le client. D'autre part, si le transporteur est dans l'illégalité (non respect de la réglementation générale, des règles applicables aux chevaux transportés, conducteur non titulaire du permis de conduire adéquat au transport, ou du Captav pour les transports de plus de 65 km relevant d'une activité économique), on risque de se heurter tout simplement à un refus de garantie de la part de l'assureur.

Selon les cas, l'assureur ne pourra peut-être pas refuser d'indemniser les victimes, mais en tout cas il pourra se prévaloir de fausses déclarations, intentionnelles ou non, pour se retourner contre l'assuré. Ainsi, outre les sanctions pénales auxquelles s'expose le conducteur qui effectue un transport sans les documents nécessaires et donc dans l'illégalité, plus graves encore sont les conséquences pécuniaires que cela peut engendrer avec un refus de prise en charge des dommages par l'assureur.

Il faut donc, avant tout transport, pour rouler l'esprit tranquille, impérativement vérifier que le conducteur est bien en règle et que le véhicule et les chevaux sont bien assurés.

C'est à ce prix que la route sera bonne !

Me Sophie BEUCHER
SELARL LEXCAP
Tél : 02.41.25.32.60

Le mot de l'assureur : l'assistance panne/accident

Les contrats d'assistance liés aux véhicules (auto, camions) sont performants pour assister le véhicule en cas de panne ou accident, mais rien pour les chevaux.

Aujourd'hui des assistants spécialisés chevaux existent et permettent, grâce à un réseau de transporteurs, hébergeurs, vétérinaires etc., de porter assistance aux chevaux 24h/24h. Cette garantie supplémentaire est peu onéreuse et peut s'avérer très utile.

Pierre LECOQ Cabinet Ph. BIGEON Assurances